S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**11**
Membres votants + procurations	**12**
DÉLIBÉRATION N° 2026-023	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur- Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

…..*…..

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau et au fonctionnement des syndicats mixtes,

VU les articles L.2122-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles générales de fonctionnement et de convocation des organes délibérants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvés par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 2026-004 en date du 29 avril 2026 portant installation du Comité syndical du S.M.G.S.E.,

VU la délibération n° 2026-006 en date du 29 avril 2026 relative à la fixation des vice-Présidents au sein du S.M.G.S.E.,

VU la délibération n° 2026-007 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection des vice-Présidents au sein du S.M.G.S.E.,

VU la délibération n°2026-021 en date du 18 juin 2026 relative au retrait des délibérations n° 2026-006 et 2026-007 du 29 avril 2026**,**

CONSIDÉRANT :

- Le courrier adressé par la Préfecture du Var, daté du 19 mai 2026, émettant un déféré électoral à l'encontre des délibérations n°2026-006 et 2026-007 du 29 avril 2026 au motif que le nombre de vice-Présidents fixé excède le plafond légal applicable,
- Qu'il convient de mettre en conformité la composition du Comité syndical avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- Qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical de fixer le nombre de vice-Présidents,
- Que ce nombre ne peut excéder 20% de l'effectif total du Comité syndical, sauf dérogation légale.

EXPOSE :

Les statuts du S.M.G.S.E., dans leur article n°6 prévoient que la composition du Comité syndical est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par membre portant l'effectif de l'assemblée délibérante à 14.

Par ailleurs, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

1) Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.
2) Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

3) L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des premier et deuxième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Ainsi, le Comité syndical du S.M.G.S.E étant composé de 14 délégués titulaires, il en résulte de l'application du taux de 20% que le nombre de vice-présidents est de 2,8 arrondi à l'entrée supérieur, soit trois vice-présidents, étant rappelé que, dans cette hypothèse ce nombre peut être, le cas échéant, porté à quatre.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à quatre (4), le nombre de vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour le mandat 2026 - 2033,

DIT que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est chargé de proposer, la répartition des vice-Présidences et leurs attributions dans une prochaine délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

LE PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026